

## La CFTC signera cette première avancée !

La Direction du Groupe France Télécom vient de proposer l'ultime version du projet. Même s'il ne constitue pas « l'accord idéal », ne reprenant pas la totalité des demandes CFTC et des autres organisations, **la CFTC considère qu'il s'agit d'un premier pas vers la reconnaissance de cette forme de travail.**

**La CFTC a donc pris la décision de signer cet accord lors de la séance du 22 juin 2009.**

### ● **Enfin un cadre officiel à des « pratiques aléatoires »**

Jusqu'alors, chaque Direction Territoriale ou Division Nationale pouvait mettre en œuvre ou non, sous des conditions diverses, de « pseudos formes » de télétravail.

Avec cet accord, le télétravail sera enfin reconnu et apportera des garanties aux salariés concernés :

- ☞ **création du « télétravail occasionnel »** destiné aux salariés utilisant cette forme de travail de façon irrégulière,
- ☞ **prise en charge de l'équipement, de l'installation téléphonique et de l'assurance** couvrant le matériel au domicile du salarié,
- ☞ **prise en charge des dépenses afférentes** par le versement d'une prime « unique » de 150€
- ☞ **rédaction d'un avenant ou protocole** au contrat de travail,
- ☞ **suivi de cette activité** assuré par les IRP et les CHSCT,
- ☞ **possibilité d'expérimentations « locales »** pour des populations ne rentrant pas dans le cadre de l'accord national,
- ☞ **alternative des situations individuelles et transitoires difficiles.**

A défaut de créer de véritables nouveaux droits, **la CFTC reconnaît ces avancées nouvelles et « historiques »** au sein de notre Groupe.

**La CFTC entend bien les faire appliquer et respecter partout où le télétravail sera mis en place.**

# CFTC

## **vous défendrez comme Personne**

## Un accord à développer dans l'avenir

Pour la CFTC, cette signature n'est pas une fin en soi, mais le socle à minima d'un projet plus ambitieux dans les années à venir.

La CFTC croit en cette forme de travail à distance qui peut permettre :

- **de répondre à la problématique des fermetures de sites**, là où d'autres postes de travail obligeraient les salariés à une mobilité importante,
- **de répondre aux situations individuelles difficiles et douloureuses** de certains salariés.
- **de maintenir**, comme dans le cadre des « bureaux satellites », **une présence du groupe dans certaines zones du territoire**,
- **de prendre en compte les différents temps de vie du salarié**.

Au-delà de cette première formalisation du télétravail dans un accord, **la CFTC attend de l'entreprise qu'elle le développe et l'intensifie** dans les années à venir, **tout en maintenant le salarié au contact de l'entreprise, ne l'isolant pas et lui apportant les mêmes droits qu'à tout autre salarié**.

### Bulletin d'adhésion

**C.F.T.C. Postes et Télécommunications 12, Villa d'Este 75013 PARIS**  
☎ 01.53.94.77.20 - ☎ 01.53.94.77.21

Secteur des Télécommunications : France Télécom

Je soussigné(e) (M. Mme ou Mlle) : Nom : ..... Prénom : .....

Adresse domicile : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....

☎ trav. : ..... dom. : ..... Portable : ..... e-mail : .....

Nom et adresse de l'Unité et/ou du Service : .....

Département de travail : ..... Direction : .....

Fonctionnaire  Salarié de droit privé  Cadre  Non Cadre

déclare adhérer à la Fédération CFTC des Postes et des Télécommunications

A ....., le .... / .... / 20....  
Signature

*La cotisation donne droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de son montant.* Conformément à l'art. 27 de la loi n°78-17 du 02/01/1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectifications des informations vous concernant.